



# PROTOCOLE D'ACCORD

RELATIF À L'ORGANISATION DES TRAVAUX RÉALISÉS  
PAR ELIA EN DOMAINE AGRICOLE ET À L'INDEMNISATION

En Belgique, la superficie agricole utilisée représente 44,6%\* du territoire belge. Dès lors, un certain nombre d'infrastructures de transport d'électricité se situe sur, ou à proximité, de zones agricoles et d'exploitations.

En tant que Gestionnaire du Réseau de Transport d'électricité en Belgique, Elia souhaite **collaborer avec l'ensemble des acteurs du secteur** : que ce soit les propriétaires de parcelles ou les exploitants.

Ce protocole d'accord est un outil réalisé par Elia et l'ensemble des fédérations agricoles signataires, permettant de **gérer les relations entre Elia et les propriétaires et/ou exploitants de manière uniforme et transparente**.

## ○ Qu'est-ce que ce protocole d'accord ?

Le protocole d'accord établit **un cadre juridique uniforme et transparent** pour toutes les parties, **concernant la présence d'une infrastructure d'électricité dans une zone agricole et son chantier**. Concrètement, il clarifie des éléments tels que l'organisation des travaux, les indemnités liées à la présence de l'infrastructures et celles liées aux éventuels dégâts lors des travaux.

## ○ Pour qui et par qui ce protocole a-t-il été réalisé ?

Ce protocole est le fruit d'une concertation entre Elia et les différentes représentations agricoles wallonnes et flamandes. Il concerne aussi bien **les propriétaires des terrains que les exploitants agricoles** et s'applique à l'ensemble des projets : que ce soit un poste à haute tension, une liaison aérienne/souterraine ou d'autres infrastructures.





## Comment se structure le protocole et quels sont les articles susceptibles de m'intéresser ?

Le protocole est composé de **deux parties** : une concernant **la présence de l'infrastructure sur une terre agricole** et l'autre concerne **les travaux liés à cette infrastructure**. A chaque fois, certains articles sont dédiés spécifiquement aux exploitants, d'autres aux propriétaires de terres agricoles, et ce en fonction du type d'infrastructure (aérien ou souterrain). Il y a également 9 annexes au protocole d'accord qui comprennent les modèles, contrats types et méthode de calcul des indemnités.

## En fonction de votre situation, différents articles vous concernent :

### Si vous êtes propriétaire de terres agricoles :

- **Dans le cas d'une infrastructure aérienne** : L'article 5 détermine les indemnités auxquelles un propriétaire a droit lorsqu'une infrastructure aérienne se situe sur son terrain. Il détaille le processus d'achat via un contrat d'option d'achat-vente, comment le prix de la vente est déterminé, quand le montant est versé, etc.
- **Dans le cas d'une infrastructure souterraine** : L'article 8 explique le contrat de servitude proposé, les droits et les devoirs de chaque partie mais aussi l'indemnité liée, le moment auquel elle sera payée au propriétaire, comment l'indemnité est calculée, etc.

### Si vous êtes exploitant agricole :

- **Dans le cas d'une infrastructure aérienne** : L'article 6 détermine ce qu'inclus la perte de revenu liée à la présence de l'infrastructure et comment les indemnités sont calculées. Il est également prévu de prendre en compte l'entretien et la gestion de la zone sous et à proximité de l'infrastructure. L'article décrit également quand l'indemnité totale est versée.
- **Dans la phase chantier, quelle que soit l'infrastructure** : L'article 9 du protocole concerne le chantier et les éventuels dommages. Il détaille les droits et les devoirs de chacun, avant les travaux, les états des lieux nécessaires et leur déroulement, comment les indemnités sont calculées en cas de dommages durant le chantier mais aussi ce qu'il est nécessaire de faire si vous avez un système de drainage implanté dans votre parcelle, par exemple. Les travaux d'excavation, la gestion des clôtures pendant le chantier, la présence de conduites ou câbles souterrains sont également des éléments pris en considération pendant le chantier et spécifiés dans cet article. La question des garanties apportées par Elia est également détaillée à cet endroit du protocole.



**Le protocole d'accord a été signé avec les différentes organisations agricoles suivantes :**



Dans le cadre d'un projet, un représentant d'Elia vous contactera et sera votre personne de référence.

Nos équipes restent néanmoins à votre disposition en cas de questions :

 [agriculteurs@elia.be](mailto:agriculteurs@elia.be)

 Numéro vert gratuit 0800 18 002.

RETROUVEZ  
CES INFORMATIONS  
ET PLUS ENCORE  
SUR NOTRE  
SITE INTERNET

